

FORMATION & CERTIFICATION

Présentation des évaluations du semestre 1

Laila FELLAH

Coordinatrice pédagogique de
l'enseignement théorique

MONTPELLIER

CHIU

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE

PLAN



- Modalités d'organisation des évaluations
- Présentation au DE
- Modalités des évaluations du semestre 1

Modalités d'organisation des évaluations

MONTPELLIER

CHIU

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE

Durée de la formation



3 années :

- Soit 6 semestres de 20 semaines chacun
- Équivalent à 4200 h

- Formation théorique = 2100 h
- Formation clinique = 2100 h
- Travail personnel = 900 h

Obtention du Diplôme d'Etat

Obtention de 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel (cf. annexe II)

- 120 ECTS pour la formation théorique**
(Unités d'Enseignement dont les Unités d'intégration)
- 60 ECTS pour la formation clinique en stage**

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée sur l'intégralité de la formation



1. Par la validation de la totalité des UE en relation avec la compétence
2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages

➔ Une compétence est acquise en fin de formation

Attribution des ECTS (théorie et stage)



- 30 ECTS par semestre
- Les crédits de formation sont attribués par une **Commission d'Attribution des Crédits (C.A.C.)** sous la responsabilité du directeur de l'IFSI
- Elle se réunit chaque semestre, **elle se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant**

Composition de la CAC



- **Directeur de l'IFSI**
- **Coordinateurs de promotion**
- **1 ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire**
- **1 ou plusieurs représentants des tuteurs de stage**

Acquisition des ECTS



En formation clinique en stage :

► Une semaine de stage = 1 ECTS

► Validation :

- Avoir réalisé la totalité du stage, la présence ne peut être < à 80% (sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages)
- Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées

Le tuteur évalue la progression dans l'acquisition des compétences à partir :



- Du bilan des éléments de compétence
- Du recueil des observations des professionnels de proximité
- Du livret d'accueil
- Du bilan intermédiaire
- De l'auto évaluation de l'étudiant.

Le formateur de suivi pédagogique évalue, au sein du parcours, la progression dans l'acquisition des compétences :



- À partir de la feuille d'évaluation des compétences
- À partir de l'analyse du portfolio
- A partir du CR de visite de stage
- Après un temps d'échange individuel avec l'étudiant

➡ il propose la validation ou la non validation du stage à la CAC qui attribue ou non les ECTS de stage (stage de complément)

En formation théorique :



- La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des UE dans le référentiel (annexe V)
- L'évaluation de plusieurs UE peut être organisée lors d'une même épreuve
- L'acquisition des UE se fait par capitalisation et compensation

Principe de capitalisation :



- Les UE sont définitivement acquises dès lors que la note est égale ou supérieure à la moyenne (10/20)

Principe de compensation :

- Certaines UE sont compensables (article 23 de l'arrêté) à condition qu'aucune des notes obtenues pour ces UE ne soit inférieure à 9/20
- Pour le semestre 1:
 - UE 1.1 et 1.3 S1
 - UE 2.1 et 2.2 S1
 - UE 2.10 et 2.11 S1

Attention !!!

- Le nombre d'ECTS attribué à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul de la moyenne

PRESENTATION AU DIPLÔME D'ETAT



Pour être présenté au jury final, l'étudiant doit :

- Avoir obtenu les 150 ECTS des semestres 1 à 5
- Avoir suivi la totalité du semestre 6

A NOTER: Il n'y a pas de CAC du semestre 6, le jury final en assure la fonction à partir des résultats transmis par l'IFSI (les résultats du S6 sont donnés par le jury uniquement)

PRESENTATION AU DIPLÔME D'ETAT



- **Si < 150 ECTS/ UE semestre 4 ou non diplômé par le jury (semestre 6)**
 - complément de formation afin de pouvoir être présenté à une session du jury suivante
- **Si < 150 ECTS/ UE semestre 3 et/ou 5 (2ème sessions effectuées et non validées)**
 - réinscription en 3ème année

Redoublement de droit : avoir obtenu 120 ECTS

Si moins de 120 ECTS : redoublement après avis du conseil pédagogique

PRESENTATION AU DIPLÔME D'ÉTAT



Si passage en année supérieure sans validation de toutes les UE : autorisation de présenter les UE manquantes au cours de l'année de formation

Si redoublement en ayant validé les 2 stages de l'année concernée :

= 1 stage complémentaire doit être effectué (5 semaines)

En cas de redoublement, conservation des crédits acquis (principe de capitalisation)

2^{ème} session ou rattrapages :



- Chaque UE bénéficie d'une 2^{ème} session en cas de non validation
- La note de la 2^{ème} session est retenue (même si inférieure à la précédente)
- Chaque stage bénéficie d'un stage de complément en cas de non validation

Concrètement pour la théorie:

- Les modalités d'évaluation sont précisées dans le calendrier des évaluations
- Les guides d'évaluation sont construits par les formateurs référents des UE, soumis à validation au comité de lecture, et déposés ensuite sur la plateforme dans « A propos de l'évaluation »
- Les convocations pour les épreuves individuelles sont affichées avec précision de l'horaire et de la salle
- Tout retard = absence à l'épreuve non justifiée = 0/20, durant l'épreuve, pas de portable, pas de fraude
- Un ajustement du guide de correction est réalisé après lecture de 5% des copies et une double correction est réalisée pour toute copie dont la note est inférieure à 10/20
- Consultation possible des copies inférieures à 10/20

Modalités des évaluations du semestre 1



- Calendrier des évaluations du semestre 1, session 1 affiché à l'entrée de l'IFSI (en jaune)
- Accessible sur la plateforme dans A propos de l'évaluation/ promo 2023 2026

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier (TITRE III)

Instruction DGOS/RH1/2014/369 du 24 décembre 2014 relative aux stages en formation infirmière

Des questions??

MONTPELLIER

CHU

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE

